

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

(Convoquée le 24/09/2021)

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AUSSEL Edmond, Maire.

**Présents** : LECORRE Damien- Mme CHADOURNE Francette- M. RACHOU Clément- M. BERMOND Laurent- Mme KÖHLER Sandy.

**Absents-Excusés** : Mme LISSARRE Michelle- Mme PLET Judite- - M. VINEL Sébastien- - Mme SALVADOR Edwige.

**Secrétaire de séance** : M. RACHOU Clément.

**Procurations** : Mme LISSARRE Michelle à M. AUSSEL Edmond- M. VINEL Sébastien à M. LECORRE Damien-

=====

M. Edmond AUSSEL Maire, annonce les procurations reçues au nombre de deux.

Après avoir constaté le quorum, il est passé à l'ordre du jour.

## **1. LIMITATION DE L'EXONERATION DE 2 ANS DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Le Maire de Saint Rustice expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions neuves, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Sachant que la commune connaît des difficultés budgétaires et ne dispose que de rare sources de recettes, il apparaît qu'accorder une exonération totale serait de nature à aggraver cette situation et nuire aux finances communales. C'est pourquoi, il est proposé d'atténuer cet effet par une limitation de l'exonération à toutes les constructions nouvelles à usage d'habitation quel que soit leur mode de financement.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements à **50%** de la base imposable en ce qui concerne

- tous les immeubles à usage d'habitation.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **2. DECISION MODIFICATIVE N° 3- VIREMENT DE CREDITS POUR PAIEMENT DE DU SERVICE URBANISME**

M. le Maire fait savoir à l'assemblée que la Trésorerie de Fronton l'a informé de la suspension d'un mandat émis en paiement d'un titre de la Communauté de Communes du Frontonnais relatif au service d'instruction des actes d'Urbanisme. En effet, depuis la création dudit service cette prestation était payée à l'article 611. Désormais la trésorerie demande qu'elle soit imputée au compte 65541. Il s'agit donc également d'un changement de chapitre budgétaire, à ce jour non provisionné pour cette dépense. Il convient donc d'effectuer le virement de crédits suivant :

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
65	65541		Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	5407 €

### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	611		Contrat de prestations de services	5407 €

Après délibération du Conseil Municipal, cette décision modificative est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **3. DECISION MODIFICATIVE N°4- VIREMENT DE CREDITS POUR PAIEMENT DES CHEQUES CADEAUX DU PERSONNEL**

M. le Maire fait savoir à l'assemblée que Mme la Trésorière de Fronton l'a informé du changement de doctrine des services du Trésor Public en ce qui concerne le paiement des chèques cadeaux distribués au personnel, budgétisés et payés depuis leur mise en œuvre il y a plusieurs années, à l'article 6474. Désormais il est demandé d'imputer cette dépense à l'article 6238. Il s'agit également d'un changement de chapitre budgétaire, à ce jour non provisionné pour cette dépense. Il convient donc d'effectuer le virement de crédits suivant :

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	6238		Divers	1150 €

### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
012	6474		Versement aux autres œuvres sociales	1150 €

Après délibération du Conseil Municipal, cette décision modificative est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **4. QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire informe l'assemblée de l'arrivée de Mme Lydie LABICHE, nouvel agent d'accueil de la mairie à la date du 23 septembre.
- Il poursuit en indiquant que le logement communal sis dans le bâtiment de l'école a été loué à un jeune couple depuis le 1<sup>er</sup> septembre.
- Toujours à titre informatif, il indique que la reconduction du contrat de gestion de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) avec le l'association LEC grand Sud coûtera à la commune 14 742 € pour l'année scolaire 2021-2022.
- Concernant le projet de révision du PLU communal, une réunion de cadrage est prévue le 08/10/2021 avec les services de Haute Garonne Ingénierie (ex ATD) et si possible la personne en charge des PLU à la CCF. M. LECORRE ajoute qu'un bureau d'études sera reçu le 15/10/2021 pour essayer d'avoir une évaluation chiffrée du coût de l'opération de révision.
- M. le Maire continue l'information communale et fait savoir à l'assemblée que la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle faite par la commune au titre de la sécheresse pour l'été 2020 a fait l'objet d'un rejet. C'est le cas de nombreuses autres communes alentour également.
- Dans un autre domaine, M. le Maire et son 1<sup>er</sup> adjoint ont reçu M. BONMARIN, habitant de la commune et délégué commercial de la société OXEO, société de courtage en énergie. Ce monsieur a pris contact avec la mairie pour proposer une étude sur les meilleurs tarifs d'énergie pour la commune en confrontant divers opérateurs. Cette opération ne coûtant rien à la collectivité, il a donc été décidé de faire ce comparatif. Il leur sera présenté vendredi prochain.
- M. le Maire termine par le sujet sensible du pont de l'Ecluse. Les services techniques de la C.C.F ont constaté un grave désordre sur cet ouvrage, dont la conséquence pouvait être la chute complète d'un des garde-corps. Le pont a donc immédiatement été fermé à la circulation. Après visite de l'ouvrage par un cabinet ad hoc, des travaux de confortement ont été réalisés et le garde-corps sera posé vendredi prochain. Seulement, ce n'est pas le seul problème de ce pont maçonné, car malgré une limitation de tonnage ancienne à 5,5 tonnes, celle-ci n'étant pas respectée ni par les engins agricoles ni par certains poids lourds, ses piles s'affaissent. C'est pourquoi, la C.C.F, gestionnaire de la voirie communale a décidé d'une limitation de tonnage abaissée à 3,5 tonnes mais également de la mise en place de plots béton réduisant la largeur de passage. Les gros gabarits ne pourront donc plus passer sur ce pont tant que celui-ci ne fera pas l'objet de travaux de structure.  
C'est évidemment très contraignant pour la population. D'ailleurs M. REY Roger a envoyé un mail en ce sens à M. le Président de la C.C.F en arguant des difficultés spécifiques liées à la fois à sa profession d'agriculteur et à la position géographique de son exploitation. M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la réponse que lui a faite M. CAVAGNAC, Président, qui rappelle que sa priorité est avant tout la sécurité et qu'il comprend la gêne induite pour lui comme pour les autres usagers et s'engage à le tenir informé de l'avancement du dossier.
- Enfin M. LECORRE prend la parole concernant un potentiel nouveau projet de lotissement sur les terrains des consorts CHADOURNE. Fin juillet, il a reçu M. PALAU de la société IDELIA lequel pensait faire un programme de 25 à 30 logements sociaux. Il lui a été rappelé les préconisations de l'OAP (15 à 20 lots maximum) et lui ont été communiquées les exigences bien connues de Mme BROU-POIRIER, Architecte des Bâtiments de France sur ces terrains en particulier, à savoir la configuration de rue, et surtout, un seul permis de construire pour l'ensemble des lots, excluant de fait la vente de lots à bâtir. D'autre part, les vœux du conseil municipal précédemment exprimés concernant le nombre de logements sociaux maximum souhaités (quatre), ont été exposés, en expliquant que la commune trop pauvre ne pouvait se permettre d'accueillir ce type de constructions exonéré de taxe foncière pendant 15 ans. M. PALAU a dit vouloir présenter un projet néanmoins.  
C'est donc ce qu'il a fait lors d'un second rendez-vous. Mais la proposition affinée est revenue avec 14 logements sociaux et 8 lots de terrains à bâtir. Il n'a pu que lui être répété ce qui avait déjà été dit auparavant, à savoir que 14 logements sociaux n'auraient vraisemblablement pas l'agrément du Conseil Municipal, tout comme les lots proposés nus à la vente. Cependant, il est resté sourd à ces arguments et l'on s'est quitté sur la demande de M. PALAU de questionner le Conseil Municipal au sujet du nombre de logements sociaux acceptés par la commune. La question est donc posée au conseil municipal : accepte-t-il d'aller au-delà du chiffre précédemment décidé ? La réponse collégiale est non. Cette volonté sera donc retranscrite auprès de M. PALAU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.

Les conseillers,